

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 642

8 septembre 2000

SOMMAIRE

Driege & Weghsteen Intl S.A. Luxembourg S.A., Luxembourg page	30790	GPL Artisanat S.A., Steinfort	30806
Dundin Holding S.A., Luxembourg	30790	G.T. Immobilière S.A., Luxembourg	30774
E-Business Consulting S.A., Pays-Bas	30792	Guga, S.à r.l., Sandweiler	30804
Ecowitt AG, Luxembourg	30789	Gus Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	30776
Edilizia S.A., Bettembourg	30794	(J.) Haupt Immobilien Invest, S.à r.l., Luxbg	30808, 30809
Eli Industries Holding S.A.H., Luxembourg	30793	(J.) Haupt Immobilien, S.à r.l., Luxembourg	30805
E.P. Euro Partner S.A., Luxembourg	30794, 30795	Herpain Technologies Limited Soparfi S.A., Luxbg	30807
Ets. Luxtrading, S.à r.l., Senningerberg	30795	Herule Finance S.A., Luxembourg	30806
Euro Alliance Protection, S.à r.l., Luxbg	30813, 30814	Holiday & Leisure S.A., Luxembourg	30803, 30804
Eurogerm Luxembourg S.A., Goetzingen	30796, 30798	IKH, International Kapital Holding S.A., Pétange	30808
Euron S.A.H., Luxembourg	30798	I.L.L. S.A., Luxembourg	30807
Eutag S.A., Luxembourg	30799	Immeurope S.A.H., Luxembourg	30807
Eutag S.A. & Co Hotel Owning Company, S.e.c.s., Luxembourg	30799	Immobilière d'Avrignac S.A., Luxembourg	30807
Exequatur Industries S.A., Luxembourg	30799	Immobilière Dorique S.A., Luxembourg	30808
Fen-Greenfield (Soparfi) S.A., Luxembourg	30800	Intal International S.A., Luxembourg	30782
Fiduciaire de l'Alliance Européenne de Conseils, S.à r.l., Luxembourg	30799	Investissements Immobiliers Innovatifs S.A., Luxem- bourg	30809, 30810
Finance et Participations S.A., Luxembourg	30802	Investissements Immobiliers Kirchberg S.A., Luxbg	30811
Financière FAAA S.A., Luxembourg	30800	Italfortune International Fund, Sicav, Luxembourg	30810
Finiper International Holding S.A., Luxembourg	30801	Jonathan International Real Estate Company S.A., Luxembourg	30811
Fonds Interculturel, Luxembourg	30800	Junk Bau, GmbH, Moutfort	30811
FO S.A., Luxembourg	30802	Kam Holding S.A., Luxembourg	30811, 30812
Foyer International, Compagnie luxembourgeoise d'Assurances Vie S.A., Luxbg-Kirchberg	30803	K.L. Diffusion S.A., Luxembourg	30812
Frolan S.A., Mamer	30802, 30803	Küchen-Montage-Service, GmbH, Huncherange	30813
Futura Trading S.A.H., Luxembourg	30804	Lady-Shop Chaussures, S.à r.l., Luxembourg	30813
Futuretech S.A., Luxembourg	30805	L.B.M., Luxembourg Maintenance S.A., Luxbg	30812
G.F.I. S.A., Gestion Financière International, Luxbg	30805	LibertyCare (Luxembourg) S.A., Luxembourg	30814
Global Unicorn Asset Holdings, S.à r.l., Luxembourg	30770	Likes S.A., Mamer	30814, 30815
Globexport Rako S.A., Luxembourg	30805	Limpertsberg Real Estate Company S.A., Luxbg	30815
Good Food Holding S.A., Pétange	30806	LPH S.A., Lux Participations Holding S.A., Pétange	30816
		Luxgest S.A.	30815
		Luxmako, S.à r.l., Roost	30788

GLOBAL UNICORN ASSET HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand, on the fifth of May.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

UNICORN ASSETS LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of the Isle of Man, having its registered office at Unicorn Chambers Victoria Street, Douglas, Isle of Man JM1 2LD, here represented by Mr Grégoire Arnaud, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Douglas, Isle of Man, on the 3rd of May 2000.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée):

Title I. Object, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby established a société à responsabilité limitée unipersonnelle (hereinafter the «Company»), which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation.

At any moment, the partner may join with one or more partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the «unipersonnel» character of the Company.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of GLOBAL UNICORN ASSET HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at thirteen thousand euros (€ 13,000.-), represented by five hundred and twenty (520) shares with a par value of twenty-five euros (€ 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The Company's shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and legal entities and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case, they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case, the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partner will not bring the Company to an end.

Art. 9. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fixes the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing,

by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 14. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 15. The board of managers may delegate part of its powers to committees consisting of such manager or managers as it sees fit and may define the powers of such committees.

Title IV. Decisions of the sole partner - collective decisions of the partners

Art. 16. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915, as amended, on commercial companies.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole partner.

In case of more partners, the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the meeting of partners.

Title V. Financial year - balance sheet distributions

Art. 17. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 18. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. The sole partner or, as the case may be, each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners, may decide at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. Dissolution, liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or several liquidators appointed by the sole partner or by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the sole partner or, as the case may be, the partners refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by UNICORN ASSETS LIMITED, previously named.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of thirteen thousand euros (€ 13,000.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2000.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about forty-six thousand Luxembourg francs (LUF 46,000.-).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Is appointed manager of the Company for an indefinite period:

SHAPBURG LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands

2) The Company shall have its registered office at L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the Appearer's proxy holder, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le cinq mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

UNICORN ASSETS LIMITED, une société constituée et régie selon les lois de l'Ile de Man, ayant son siège social à Unicorn Chambers Victoria Street, Douglas, Ile de Man JM1 2LD,

ici représentée par Monsieur Grégoire Arnaud, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Douglas, Ile de Man, le 3 mai 2000.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er}.- Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination GLOBAL UNICORN ASSET HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II.- Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à treize mille euros (€ 13.000,-), représenté par cinq cent vingt (520) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et personnes morales et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne met pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 11. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société sera gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et qui pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions. Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le conseil de gérance pourra déléguer une partie de ses pouvoirs à des comités composés d'un ou de plusieurs membres du conseil de gérance et pourra définir les pouvoirs de ces comités.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, relative aux sociétés commerciales.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, distribué aux associés. Cependant, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserves extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, selon le cas, les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par UNICORN ASSETS LIMITED, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (€ 13.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante-six mille francs luxembourgeois (LUF 46.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

SHAPBURG LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

2) La Société aura son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Signé: G. Arnaud, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 2000, vol. 860, fol. 3, case 2. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 mai 2000.

F. Kessler.

(26695/219/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

G.T. IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 132, rue de Hollerich.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée EUROSAT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, ici représentée par son gérant unique Monsieur Jacques Niedercorn, commerçant, demeurant à L-1840 Luxembourg, 2, boulevard Joseph II;

2.- Monsieur Jacques Niedercorn, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de G.T. IMMOBILIERE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, la promotion, la construction, l'exploitation et la mise en valeur de biens immobiliers, par location, vente, échange et, généralement, de toute autre manière, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles à la réalisation effective de l'objet social.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société à responsabilité limitée EUROSAT, S.à r.l., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Monsieur Jacques Niedercorn, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jacques Niedercorn, commerçant, demeurant à L-1840 Luxembourg, 2, boulevard Joseph II;

b) Madame Blandine Lung-Vilmain, sans état particulier, épouse de Monsieur Jacques Niedercorn, demeurant à L-1840 Luxembourg, 2, boulevard Joseph II;

c) Madame Nicole Niedercorn, employée privée, épouse de Monsieur Jean Vuillemin, demeurant à L-2533 Luxembourg, 42, rue de la Semois.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

INTERAUDIT, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

5) Le siège social est établi à L-1740 Luxembourg, 132, rue de Hollerich.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article 6 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Jacques Niedercorn, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Niedercorn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mai 2000, vol. 510, fol. 39, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 mai 2000.

J. Seckler.

(26696/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

GUS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 99, Grand-rue.

STATUTES

In the year two thousand, on the twentieth day of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

1) EXPERIAN NA HOLDINGS LIMITED, a company governed by the laws of England and Wales, with its registered office located at Universal House, Devonshire Street, Manchester 1XA

2) BURBERRY US HOLDINGS LIMITED, a company governed by the laws of England and Wales, with its registered office located at Universal House, Devonshire Street, Manchester 1XA

represented by Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a two powers of attorney given under private seal.

These powers of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, acting in the above-stated capacity, have requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which is herewith established as follows:

Art. 1. Form. There is established by the appearing parties a limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of several shareholders; the Company may at any time be composed of a single shareholder, owner of all the shares, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

In a general fashion, the Company may carry out any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Denomination. The Company will exist under the denomination of GUS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of the shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at five hundred ninety million nine hundred thousand (590,900,000.-) EUR, represented by five million nine hundred and nine thousand (5,909,000) shares of a par value of one hundred (100.-) EUR.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of the shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of the shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. 1. Transfer of shares when the Company is composed of a single shareholder. The single shareholder may transfer freely its shares.

2. Transfer of shares when the Company is composed of several shareholders.

The shares may be transferred freely amongst shareholders.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of the shareholders representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

When the Company is composed of more than one shareholder, the transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Management. The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners. While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 14. Powers. Each of the managers individually has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. Each of the managers has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 15. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 16. Liability of the managers. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 17. General meeting of the shareholders. 1. When the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of the shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the associates are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

No decision is validly taken, unless it is approved by shareholders representing together half of the corporate capital. All amendments to the present articles of incorporation have to be approved by shareholders representing together three quarters of the corporate capital.

Art. 18. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of the shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 19. Financial year. The financial year begins on the first day of April and ends on the thirty-first day of March. The first financial year starts on the present date and ends on the thirty-first day of March, 2000.

Art. 20. Balance sheet. Each year, on March 31, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder, or as the case may be, to the general meeting of the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting.

Art. 21. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of the shareholders, as the case may be, without prejudice to the power of the managers to allocate payments on account dividends, within the limits permissible by law.

Art. 22. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 23. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties:

1) EXPERIAN NA HOLDINGS LIMITED has subscribed and entirely paid up five million five hundred and thirty-seven thousand and sixty (5,537,060) shares, together with a total share premium of two billion two hundred and fourteen million eight hundred twenty-eight thousand two hundred and sixty-seven (2,214,828,267.-) EUR by a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities, namely:

- Note receivable, a promissory note over an amount of USD 225,672,486.- issued by EXPERIAN DELAWARE GENERAL PARTNERSHIP on March 14, 2000

- Note receivable, a promissory note over an amount of USD 79,290,333.- issued by EXPERIAN DELAWARE GENERAL PARTNERSHIP on March 14, 2000

- Note receivable, a promissory note over an amount of USD 1,144,040,000.- issued by EXPERIAN DELAWARE GENERAL PARTNERSHIP on March 14, 2000

- Note receivable, a promissory note over an amount of USD 401,960,000.- issued by EXPERIAN DELAWARE GENERAL PARTNERSHIP on March 14, 2000

- 100,000 shares of class Y common stock with a par value of 1.- USD per share of CCN US HOLDINGS, INC., a company incorporated under the laws of Delaware, United States of America

- 100% of a A partnership interest in EXPERIAN DELAWARE GENERAL PARTNERSHIP, a partnership created under the laws of Delaware, United States of America

- Beneficial interest in EXPERIAN DELAWARE BUSINESS TRUST, a Delaware Business Trust established in Delaware, United States of America

2) BURBERRY US HOLDINGS LIMITED has subscribed and entirely paid up three hundred seventy-one thousand nine hundred and forty (371,940) shares, together with a total share premium of one hundred forty-eight million seven hundred seventy-eight thousand one hundred and sixty-five (148,778,165.-) EUR by a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities, namely:

- Note receivable, a promissory note over an amount of USD 59,200,000.- issued by BURBERRY DELAWARE GENERAL PARTNERSHIP on March 14, 2000

- Note receivable, a promissory note over an amount of USD 20,800,000.- issued by BURBERRY DELAWARE GENERAL PARTNERSHIP on March 14, 2000

- 100,000 shares of class Y common stock with a par value of 1.- USD per share of BURBERRY (NEW YORK) LIMITED, a company incorporated under the laws of New York, United States of America

- 100,000 shares of class Y common stock with a par value 1.- USD per share of BURBERRY (WHOLESALE) LIMITED, a company incorporated under the laws of New York, United States of America

- 100% of a A partnership interest in BURBERRY DELAWARE GENERAL PARTNERSHIP, a partnership created under the laws of Delaware, United States of America

- Beneficial interest in BURBERRY DELAWARE BUSINESS TRUST, a Delaware Business Trust established in Delaware, United States of America.

The assets contributed in kind are free of any pledge or lien and there exist no impediments to the free transferability to GUS LUXEMBOURG, S.à r.l. of all the assets and liabilities of EXPERIAN NA HOLDINGS LIMITED and all the assets and liabilities of BURBERRY US HOLDINGS LIMITED.

Expenses, Valuation

Insofar as the contributions in kind result in GUS LUXEMBOURG, S.à r.l. holding all assets and liabilities of EXPERIAN NA HOLDINGS LIMITED respectively all the assets and liabilities of BURBERRY US HOLDINGS LIMITED, the Company refers to article 4-1 of the Law of December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two hundred and sixty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The general meeting of the shareholders has taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-1660 Luxembourg, 99, Grand-rue.
2. The number of managers is set at three (3):
 - a) Mr Eric Isaac, company director, residing at 4, Gappenhiehl, L-5335 Moutfort;
 - b) Mr Paul Kendall, company director, residing at 8, boulevard Malesherbes, F- 75008 Paris;
 - c) Mr Bruno Alfroid, company director, residing at 18, avenue d'Alsace, F-92978 Paris la Défense 3.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) EXPERIAN NA HOLDINGS LIMITED, société de droit anglais et gallois, établie et ayant son siège social à Universal House, Devonshire Street, Manchester 1XA,

2) BURBERRY US HOLDINGS LIMITED, société de droit anglais et gallois, établie et ayant son siège social à Universal House, Devonshire Street, Manchester 1XA,

représentées par M^e Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé;

lesquelles procurations, signées par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les comparants une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

D'une manière générale la Société pourra effectuer toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de GUS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à cinq cent quatre-vingt-dix millions neuf cent mille (590.900.000,-) EUR, représenté par cinq millions neuf cent neuf mille (5.909.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) EUR chacune.

En plus du capital social, un compte de primes d'émission peut être établi, auquel toutes les primes payées pour une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant une décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. 1. Cession en cas d'associé unique.

Les cessions de parts sociales sont libres.

2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 12. Incapacité faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Pouvoirs. Chacun des gérants pris individuellement a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Chacun des gérants a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Art. 15. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture des gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture du gérant ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Aucun gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Décisions de l'associé ou des associés. 1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par des associés représentant ensemble les trois quarts du capital social.

Art. 18. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le premier jour du mois d'avril et finit le dernier jour du mois de mars.

Le premier exercice commence au jour des présentes et finira le trente et un mars 2000.

Art. 20. Bilan. Chaque année, le trente et un mars, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 21. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés, sans préjudice du pouvoir de la gérance de procéder, dans les limites permises par la loi, à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 22. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes,

1) EXPERIAN NA HOLDINGS LIMITED a souscrit et intégralement libéré cinq millions cinq cent trente-sept mille soixante (5.537.060) parts sociales, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de deux milliards deux cent quatorze millions huit cent vingt-huit mille deux cent soixante-sept (2.214.828.267,-) EUR par apport en nature de tout son actif et passif, étant composé comme suit:

- Un billet à ordre portant sur un montant de USD 225.672.486,- émis par EXPERIAN DELAWARE GENERAL PARTNERSHIP en date du 14 mars 2000
- Un billet à ordre portant sur un montant de USD 79.290.333,- émis par EXPERIAN DELAWARE GENERAL PARTNERSHIP en date du 14 mars 2000
- Un billet à ordre portant sur un montant de USD 1.144.040.000,- émis par EXPERIAN DELAWARE GENERAL PARTNERSHIP en date du 14 mars 2000
- Un billet à ordre portant sur un montant de USD 401.960.000,- émis par EXPERIAN DELAWARE GENERAL PARTNERSHIP en date du 14 mars 2000
- 100.000 actions ordinaires de catégorie Y avec une valeur nominale de 1,- USD par action de CCN US HOLDINGS INC., une société constituée sous le droit du Delaware, Etats-Unis d'Amérique
- 100% d'un intérêt A dans EXPERIAN DELAWARE GENERAL PARTNERSHIP, une association formée sous le droit du Delaware, Etats-Unis d'Amérique
- Un intérêt bénéficiaire dans EXPERIAN DELAWARE BUSINESS TRUST, un Delaware Business Trust établi au Delaware, Etats-Unis d'Amérique

2) BURBERRY US HOLDINGS LIMITED a souscrit et intégralement libéré trois cent soixante et onze mille neuf cent quarante (371.940) parts sociales, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de cent quarante-huit millions sept cent soixante-dix-huit mille cent soixante-cinq (148.778.165,-) EUR par apport en nature de tout son actif et passif, étant composé comme suit:

- Un billet à ordre portant sur un montant de USD 59.200.000,- émis par BURBERRY DELAWARE GENERAL PARTNERSHIP en date du 14 mars 2000
- Un billet à ordre portant sur un montant de USD 20.800.000,- émis par BURBERRY DELAWARE GENERAL PARTNERSHIP en date du 14 mars 2000
- 100.000 actions ordinaires de catégorie Y avec une valeur nominale de 1,- USD par action de BURBERRY (NEW YORK) LIMITED, une société constituée sous le droit de New-York, Etats-Unis d'Amérique
- 100.000 actions ordinaires de catégorie Y avec une valeur nominale de 1,- USD par action de BURBERRY (WHOLESALE) LIMITED, une société constituée sous le droit de New-York, Etats-Unis d'Amérique
- 100% d'un intérêt A dans BURBERRY DELAWARE GENERAL PARTNERSHIP, une association créée sous le droit du Delaware, Etats-Unis d'Amérique
- Un intérêt bénéficiaire dans BURBERRY DELAWARE BUSINESS TRUST, un Delaware Business Trust établi au Delaware, Etats-Unis d'Amérique.

L'actif apporté en nature est libre de tout privilège ou gage et il n'existe aucune restriction à la cessibilité de tout l'actif et de tout le passif de EXPERIAN NA HOLDINGS LIMITED et de BURBERRY US HOLDINGS LIMITED, respectivement, à GUS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature aboutit à la détention par GUS LUXEMBOURG, S.à r.l. de tout l'actif et de tout le passif de EXPERIAN NA HOLDINGS LIMITED et de tout l'actif et de tout le passif de BURBERRY US HOLDINGS LIMITED, respectivement, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ deux cent soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à L-1660 Luxembourg, 99, Grand-rue.
2. Le nombre des gérants est fixé à trois (3):
 - a) M. Eric Isaac, administrateur de société, demeurant à L-5335 Moutfort, 4, Gappenhiehl
 - b) M. Paul Kendall, administrateur de société, demeurant au 8, boulevard Malesherbes, F-75008 Paris
 - c) M. Bruno Alfroid, administrateur de société, demeurant au 18, avenue d'Alsace, F-92978 Paris la Défense 3.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: J.-P. Spang, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2000, vol. 5CS, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2000.

J. Elvinger.

(26697/211/392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

INTAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTES

In the year two thousand, on the fourteenth of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in the Netherlands Antilles under the denomination of INTAL INTERNATIONAL N.V., and having its registered office in Curaçao (Netherlands Antilles), hereinafter referred to as the «Company».

The meeting begins with Ms. Marjoleine van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Willy El Gammal, private employee, residing in Luxembourg,

The meeting elects as scrutineer Ms Esther de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg,

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the 310 shares of a par value of 100.- EUR each, and representing the total capital of 31.000.- EUR are duly represented at this meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, as well as the proxies of the represented shareholders, signed by the shareholders present and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1) Ratification of the resolutions taken by the Extraordinary General Meeting of Shareholders of INTAL INTERNATIONAL N.V., at its meeting held in Curaçao on December 29, 1999, which resolved among others:

- to transfer the registered office of the Company from Curaçao to Luxembourg, and to adopt the legal form of a société à responsabilité limitée, with effect as per December 29, 1999;

- to appoint Mr Carlo Sganzi, as managing director, and Mr André Wilwert and Mr Gérard Matheis as directors and to accept the resignation of CARRIBEAN MANAGEMENT COMPANY N.V. as managing director with discharge,

2) to adopt the patrimonial statement of the Company as at December 29, 1999, as the closing balance sheet of the operations of the company in the Netherlands Antilles and as the opening balance of the company in Luxembourg,

3) to adopt the auditor's report drawn up by Mr Bernard Irthum, Réviseur d'entreprises, residing in Lorentzweiler

4) to fix the share capital of the Company at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR), represented by three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each

5) to appoint INTERAUDIT, S.à r.l., Luxembourg as statutory auditor

6) to delegate to the board of directors all the powers to perform all the formalities and to effect all the registrations and publications both in the Netherlands Antilles and in Luxembourg for the purpose of the transfer of the statutory seat and the continuation of the company in the Grand Duchy of Luxembourg.

7) to fix the address of the Company at 54, avenue Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.

8) to authorize the board of directors to delegate the daily management to one of its members.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting decides to ratify the resolution taken by the Extraordinary General Meeting of Shareholders of INTAL INTERNATIONAL N.V., at its meeting held in Curaçao on December 29, 1999, to transfer, without discontinuance in its legal personality, the registered office of the Company from Curaçao to Luxembourg with effect as per December 29, 1999, but not the resolution taken in the said meeting to adopt the legal form of a société à responsabilité limitée but to adopt the legal form of a société anonyme, a copy of the said meeting, after having been signed ne varietur by the members of the board and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

The general meeting decides to adopt the patrimonial statement of the Company as at December 29, 1999, as the closing balance sheet of the operations of the company in the Netherlands Antilles and as the opening balance of the company in Luxembourg, the said balance sheet showing a net equity of 31,000.- EUR.

Said closing balance and opening balance, after having been signed ne varietur, by the proxy holder of the shareholders, the members of the bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be filed at the same time with the registration authorities.

Third resolution

The general meeting decides to adopt the auditor's report drawn up by Mr Bernard Irthum, Réviseur d'entreprises, residing in Lorentzweiler on the 6th of January 2000, which concludes as follows:

«Sur base de notre examen décrit ci-dessus, nous avons pu constater que la valeur de l'actif net comptable transféré de euros 31.000,- correspond au moins à la valeur nominale du capital souscrit et entièrement libéré et permet donc la création de 310 actions de euros 100,- chacune.»

Said report, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the shareholders, the members of the bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be filed at the same time with the registration authorities.

Fourth resolution

The general meeting decides to fix the share capital of the Company at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR), represented by three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

Fifth resolution

The general meeting decides to adapt the articles of association to the new nationality and new legal form of the company, which will henceforth read as follows:

«Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1^{er}. There is established hereby a société anonyme under the name of INTAL INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR), represented by three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

However, the board of directors will not be allowed to acquire or to transfer participations or debenture, nor to issue bonds of debenture, nor to grant on its assets, option rights, acquiring rights, preemption rights, lien, pledge, privilege, or any guaranty in any form whatever, without the prior approval of the general meeting of the shareholders.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of May at 4.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders, which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory Provisions

1) The first financial year began on the closing of the previous financial year in the Netherlands Antilles and shall end on the 31st of December 2000.

2) The first annual general meeting of shareholders under Luxembourg Law shall be held on the second Tuesday in 2001, at 4.00. p.m.

Sixth resolution

The general meeting decides to accept the resignation of CARRIBEAN MANAGEMENT COMPANY N.V. as managing director, to give it discharge and to fix the number of directors at three.

Seventh resolution

The general meeting decides to appoint as directors,

- Mr Carlo Sganzi, lawyer, residing in Lugano (Switzerland)
- Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, residing in Luxembourg
- Mr Gérard Matheis, MBA, residing in Olm.

Their mandates will expire at the end of the annual general meeting, which will be held in the year 2005.

Eighth resolution

The general meeting decides to appoint as statutory auditor:

- INTERAUDIT, S.à r.l., with registered office in Luxembourg.

Its mandate will expire at the end of the annual general meeting will be held in the year 2005.

Ninth resolution

The general meeting decides to delegate to the board of directors all the powers to perform all the formalities and to effect all the registrations and publications both in the Netherlands Antilles and in Luxembourg for the purpose of the transfer of the statutory seat and the continuation of the company in the Grand Duchy of Luxembourg.

Tenth resolution

The general meeting of shareholders confirms by unanimous vote the establishment of the registered office at L-2210 Luxembourg, 54, avenue Napoléon I^{er}.

Eleventh resolution

The general meeting authorizes the board of directors to delegate the daily management to one of its members.

Expenses

For the purpose of registration, the amount of 31,000.- EUR is valued at 1,250,537.- LUF.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately 280,000.- LUF.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quatorze mars.

Par devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie aux Antilles néerlandaises sous la dénomination INTAL INTERNATIONAL N.V., ayant son siège social à Curaçao (Antilles néerlandaises), ci-après dénommée «la Société»,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Marjoleine van Oort, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire Madame Willy El Gammal, employée privée, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée désigne comme scrutateur Mademoiselle Esther de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

Le Président déclare alors que:

I. Il ressort d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que les 310 actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital de 31.000,- EUR sont dûment représentées à la présente assemblée, laquelle est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour ci-après reproduits, sans convocation préalable, toutes les personnes présentes ayant accepté de se réunir après avoir examiné l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par tous les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée en même temps que lui.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est formulé comme suit:

1) ratification des résolutions prises par l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de INTAL INTERNATIONAL N.V. tenue à Curaçao le 29 décembre 1999, qui a décidé entre autres de:

- transférer le siège social de la Société de Curaçao à Luxembourg, et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée, avec effet au 29 décembre 1999;

- nommer Monsieur Carlo Sganzini en tant qu'administrateur-délégué et Monsieur André Wilwert et Monsieur Gérard Matheis en tant qu'administrateurs et d'accepter la démission de CARRIBEAN MANAGEMENT COMPANY N.V. en tant qu'administrateur-délégué, avec décharge;

2) approbation de la situation financière de la Société au 29 décembre 1999 en tant que bilan de clôture de la Société aux Antilles Néerlandaises et bilan d'ouverture à Luxembourg;

3) approbation du rapport du réviseur réalisé par Monsieur Bernard Irthum, Réviseur d'entreprises, demeurant à Lorentzweiler;

4) fixation du capital social à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune;

5) nomination de INTERAUDIT, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes;

6) délégation au conseil d'administration de tous pouvoirs pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que l'enregistrement et la publication aussi bien aux Antilles Néerlandaises qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social statutaire et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg;

7) fixation de l'adresse de la société à L-2210 Luxembourg, 54, avenue Napoléon I^{er};

8) autorisation au Conseil d'administration de déléguer la gestion journalière à un de ses membres.

Après approbation de l'exposé du Président et vérification faite qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a adopté, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de ratifier la résolution prise par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de INTAL INTERNATIONAL N.V. tenue à Curaçao le 29 décembre 1999 de transférer le siège social de la Société de Curaçao à Luxembourg, mais pas la résolution d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée mais d'adopter la forme d'une société anonyme. Une copie de ladite assemblée restera, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide d'approuver la situation financière de la Société au 29 décembre 1999 en tant que bilan de clôture de la Société aux Antilles Néerlandaises et bilan d'ouverture à Luxembourg, ledit bilan montrant un actif net de 31.000,- EUR.

Ledit bilan d'ouverture et de clôture, après avoir été signé ne varietur par le mandataire des actionnaires, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter le rapport établi par Monsieur Bernard Irthum, Réviseur d'entreprises, demeurant à Lorentzweiler, en date du 6 janvier 2000, qui conclut comme suit:

«Sur base de notre examen décrit ci-dessus, nous avons pu constater que la valeur de l'actif net comptable transféré de euros 31.000,- correspond au moins à la valeur nominale du capital souscrit et entièrement libéré et permet donc la création de 310 actions de euros 100,- chacune.»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par le mandataire des actionnaires, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital social de la société à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle nationalité et à la nouvelle forme légale de la société, lesquels auront désormais la rédaction suivante:

«Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTAL INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Touefois, le conseil d'administration ne pourra ni procéder à l'acquisition ou à la cession de participations ou d'obligations, ni émettre d'obligations, ou octroyer sur ces actifs un droit d'option, droit d'acquiescer, droit de préemption, charge, nantissement ou privilège, ou toute autre forme de sûreté ou charge qu'après avoir obtenu l'accord préalable de l'assemblée générale.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le second mardi du mois de mai à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social à la clôture du précédent exercice social aux Antilles Néerlandaises et se terminera le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire de droit luxembourgeois se tiendra le second mardi du mois de mai 2001 à 16.00 heures.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de CARRIBEAN MANAGEMENT COMPANY N.V. en tant qu'administrateur-délégué, de lui donner décharge et de fixer le nombre des administrateurs à trois.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant qu'administrateurs:

- Monsieur Carlo Sganzini, avocat, demeurant à Lugano (Suisse)
- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Gérard Matheis, MBA, demeurant à Olm.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2005.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer:

INTERAUDIT, S.à r.l., dont le siège social est établi à Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes.
Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2005.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que l'enregistrement et la publication aussi bien aux Antilles Néerlandaises qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social statutaire et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Dixième résolution

L'assemblée générale confirme à l'unanimité l'établissement du siège social à L-2210 Luxembourg, 54, avenue Napoléon 1^{er}.

Onzième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le Conseil d'administration à déléguer la gestion journalière à un de ses membres.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de 31.000,- EUR est évaluée à 1.250.537,- LUF.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, à 280.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. van Oort, W. El Gammal, E. de Vries, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2000, vol. 5CS, fol. 31, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 mai 2000.

G. Lecuit.

(26698/000/416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

LUXMAKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7759 Roost, route de Luxembourg.

—
STATUTS

L'an deux mille, le neuf mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme MAKO S.A. avec siège social à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck I;

ici représentée par son gérant Monsieur Georges Larosch, indépendant, demeurant à Crauthem;

2.- Monsieur Patrick Englaro, employé privé, demeurant à L-7307 Steinsel;

3.- Etablissement DOORNBOSSE avec siège social à B-2800 Mechelen;

ici représenté par son gérant Monsieur Robert Doornbosse;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LUXMAKO, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Roost.

Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet le commerce de matériel et de fournitures pour l'industrie et le génie civil.

La société peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- MAKO S.A.	626
- Englaro Patrick	489
- DOORNBOSSE	135

Le capital social a été intégralement libéré en espèces ainsi que les associés le reconnaissent et que le notaire le constate, de sorte que le capital total est dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être transmises qu'entre vifs associés. Au cas où un des associés entend vendre ses parts, il doit en aviser l'autre associé au moins six mois à l'avance par lettre recommandée. Le prix de rachat des parts est déterminé sur la base des bilans des trois dernières années, c'est-à-dire à la valeur comptable. Le prix des parts rachetées est payable par des paiements annuels échelonnés sur trois années, le premier paiement devenant exigible au plus tôt six mois après accord sur le prix de rachat.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui commence à la date de ce jour et finit le trente et un décembre.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social. En cas de gérance multiple, la société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants.

Art. 10. Chaque associé pourra verser des sommes en compte courant dans la caisse de la société. Ces sommes produiront un intérêt dont les conditions seront déterminées par les associés.

Art. 11. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés au prorata de leur participation au capital social.

Les pertes, s'il y en a, seront supportées dans la même proportion.

Art. 12. La société n'est pas dissoute par l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, le survivant a le droit de préemption. La société continuera entre l'associé survivant et les héritiers de l'associé défunt. Toutefois, au cas où l'associé survivant n'entend pas continuer l'association avec ceux-ci il a le droit de demander la dissolution anticipative de la société et le droit de rachat des autres parts sociales sur la base du bilan moyen de ces trois dernières années, c'est-à-dire à la valeur comptable. Le prix des parts rachetées est payable par des versements annuels échelonnés sur trois années, le premier versement devenant exigible au plus tôt six mois après accord sur le prix de rachat.

Art. 13. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Art. 14. Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la société avec attribution de juridiction au Tribunal de et à Luxembourg.

Frais

Les parties estiment les frais, dépenses et charges incombant à la société du fait des présentes, à soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris la résolution suivante:

- Monsieur Larosch Georges est nommé gérant pour une durée indéterminée, qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

- Le siège social est établi à L-7759 Roost, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Larosch, P. Englaro, R. Doornboss, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2000, vol. 849, fol. 76, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 17 mai 2000.

C. Doerner.

(26699/209/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

ECOWITT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

H. R. Luxembourg B 56.653.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre, abgehalten in Luxemburg, am 10. März 1997

Aus dem Protokoll geht hervor, dass infolge des Aufrufs des Verwaltungsrats an den Aktionär NAUTILUS A.G., Luxemburg, seinen nicht eingezahlten Teil des Kapitals aufzubringen, der Betrag von DEM 128.000,- (Deutsche Mark hundertachtundzwanzigtausend) von diesem eingezahlt wurde und somit das gesamte Stammkapital voll eingezahlt ist.

Luxemburg, den 10. März 1997.

*Für die Gesellschaft
Unterschrift*

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26770/614/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

DRIEGE & WEGHSTEEN INTL S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 janvier 2000 à 14.00 heures, tenue au siège social

Le président Michel Driège ouvre la séance et appelle aux fonctions de scrutateur et secrétaire Monsieur Vincent Weghsteen.

L'assemblée approuve ce choix.

Le président fait constater que 100% du capital est présent ou représenté et que dès lors, l'assemblée est habilitée à délibérer sur tout ordre du jour.

Ordre du jour:

- nomination d'administrateur
- divers

Par un vote distinct, l'assemblée marque son accord à l'unanimité sur l'ordre du jour.

Décisions

- l'assemblée nomme à l'unanimité au poste d'administrateur Mademoiselle Nathalie Kuppens. Celle-ci accepte le mandat, qui est d'une durée de 6 ans.

L'assemblée rappelle que les mandats d'administrateur sont des mandats à titre gratuit.

- Divers: néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14.30 heures après approbation et signature du présent procès-verbal.

M. Driège

Président

Administrateur-délégué

V. Weghsteen

Scrutateur et secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 88, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26766/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

DUNDIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 64.377.

L'an deux mille, le quatorze avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, lequel restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de DUNDIN HOLDING S.A., R.C. numéro B 64.377 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 11 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 548 du 28 juillet 1998.

La séance est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en Euros au cours de 1,- Euro pour 40,3399 LUF.

2. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de deux cent soixante-trois Euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) sans émission d'actions nouvelles.

3. Fixation de la valeur nominale d'une (1) action à vingt-cinq Euros (EUR 25,-).

4. Refonte complète des statuts.

5. Nomination d'un administrateur supplémentaire.

6. Divers

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est changée de francs luxembourgeois en Euros au cours de 1,- Euro pour 40,3399 LUF, de sorte que ledit capital social est fixé provisoirement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de deux cent soixante-trois Euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant provisoire de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de deux cent soixante-trois Euros et trente et un cents (EUR 263,31) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions à vingt-cinq Euros (EUR 25,-) par action.

Quatrième résolution

Il est procédé à une refonte complète des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de DUNDIN HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelques forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises, ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La Société peut également acquérir, créer, mettre en valeur, et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe. La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui y ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 3 avril à 15.30 heures à Luxembourg, au siège social, ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de ne pas nommer un administrateur supplémentaire.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à dix mille six cent vingt-deux (10.622,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à quatorze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Zianveni, R. Thill, M. Prospert, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 123S, fol. 89, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2000.

A. Schwachtgen.

(26767/230/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

E-BUSINESS CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pays-Bas.

L'an deux mille, le dix mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et ayant son siège social à Luxembourg, sous la dénomination de E-BUSINESS CONSULTING S.A., constituée sous la dénomination sociale XFIN S.A., suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 406 du 28 juillet 1997.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant un acte du notaire instrumentant, en date du 14 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 298 du 20 avril 2000.

La séance est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Mademoiselle Anne-Marie Charlier, secrétaire, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Virginie Rodius, secrétaire, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Fernand Heim, chef comptable, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille trois cents (1.300) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune représentant l'intégralité du capital social de cent trente mille (130.000,-) Euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures de la mandataire des actionnaires représentés, des membres du bureau et du notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Approbation des comptes annuels établis au 31 décembre 1999, ainsi que du bilan de clôture de la Société.
2. - Transfert du siège social de la Société du Luxembourg aux Pays-Bas sans dissolution préalable et transformation concomitante de la Société en une société de nationalité hollandaise.
3. - Démission des Administrateurs actuels et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
4. - Démission du Commissaire aux Comptes actuel et décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
5. - Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente, et après s'être reconnue régulièrement constituée et en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels établis au 31 décembre 1999 ainsi que le bilan de clôture de la Société.

Lesdits documents approuvés demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de transférer le siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers les Pays-Bas sans dissolution préalable.

Il a été en outre décidé l'adoption par la Société de la nationalité néerlandaise et sa transformation concomitante en une société des Pays-Bas.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes actuels de la Société et, par vote spécial, leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social d'un montant de cent trente mille (130.000,-) Euros était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la société vers les Pays-Bas.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, l'assemblée est levée à quinze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A.-M. Charlier, V. Rodius, F. Heim, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 124S, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2000.

A. Schwachtgen.

(26769/230/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

ELI INDUSTRIES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 73.626.

EXTRAIT

Il résulte des décisions du conseil d'administration du 25 avril 2000 que le siège de la société est transféré à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2000, vol. 536, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26773/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

EDILIZIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck.
R. C. Luxembourg B 70.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 536, fol. 66, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour EDILIZIA S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(26771/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

**E.P. EURO PARTNER S.A., Société Anonyme,
(anc: E.P. EURO PARTNER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 68.441.

L'an deux mille, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding E.P. EURO PARTNER HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 68 441, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} février 1999, publié au Mémorial C numéro 311 du 4 mai 1999, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Sandrine Citti, employée de banque, demeurant à Florange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert/Attert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à Bettembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Changement de la dénomination sociale de E.P. EURO PARTNER HOLDING S.A., en E.P. EURO PARTNER S.A.
2. - Modification subséquente de l'article premier des statuts de la société.
3. - Suppression du texte actuel de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

4. - Modification de l'article onze des statuts en supprimant «et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding».

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de E.P. EURO PARTNER HOLDING S.A., en E.P. EURO PARTNER S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de E.P. EURO PARTNER S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929, d'adopter un nouvel objet social et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article onze des statuts en y supprimant les termes «et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Royemans, S. Citti, S. Wallers, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2000, vol. 849, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 mai 2000.

J.-J. Wagner.

(26774/239/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

**E.P. EURO PARTNER S.A., Société Anonyme,
(anc: E.P. EURO PARTNER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 68.441.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 mai 2000.

J.-J. Wagner.

(26775/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

ETS. LUXTRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1245 Senningerberg, 9, rue du Bois.

R. C. Luxembourg B 23.478.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le deux mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Monsieur René Alff, ingénieur-technicien, demeurant à L-1245 Senningerberg, 9, rue du Bois.
2. - Monsieur Michel Van Den Broeck, ingénieur industriel, demeurant à L-2734 Luxembourg, 45, rue de Wiltz.
3. - Madame Marie-Laure Alff, secrétaire, demeurant à L-2734 Luxembourg, 45, rue de Wiltz.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société ETS. LUXTRADING, S.à r.l., avec siège social à Senningerberg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 95 du 23 février 1996.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 926 du 6 décembre 1999.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter:

Que les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont nommé en qualité de commissaire-vérificateur à la liquidation Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés, ces derniers ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation:

Les associés entendent le rapport de Monsieur Jean-Marie Boden, préqualifié, sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

Adoptant les conclusions de ce rapport, les associés approuvent les comptes de liquidation et donnent décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à Monsieur Michel Van de Broeck, ingénieur industriel, demeurant à L-2734 Luxembourg, 45, rue de Wiltz, de sa gestion de liquidation de la Société.

Les associés donnent également décharge au commissaire-vérificateur pour l'exécution de son mandat.

2) Clôture de liquidation:

Les associés prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la société ETS. LUXTRADING, S.à r.l. a définitivement cessé d'exister.

Les associés décident que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-1245 Senningerberg, 9, rue du Bois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Alff, M. Van den Broeck, M.-L. Alff, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 mai 2000, vol. 413, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 mai 2000.

E. Schroeder.

(26777/228/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

**EUROGERM LUXEMBOURG, Société Anonyme,
(anc. MULTIGERM S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-8360 Goetzingen, 24, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.533.

L'an deux mille, le trente mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MULTIGERM S.A., avec siège social à Leudelage, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 21 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 330 du 10 juillet 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Angela Palemburgi, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Carine Wauthier, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Virgine Krausener, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de convertir le capital social de la société en euros pour le passer de 1.500.000,- LUF (un million cinq cent mille francs luxembourgeois) à 37.184,02 EUR (trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre Euros et deux cents), représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions ayant une valeur nominale de 24,789 EUR (vingt-quatre Euros sept cent quatre-vingt-neuf cents).

2. Décision d'augmenter le capital de la société à raison de 316,5 EUR (trois cent seize Euros et cinquante cents) pour le porter de 37.184,02 EUR (trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre Euros deux cents) à 37.500,- EUR (trente-sept mille cinq cents Euros) par augmentation de la valeur nominale de chaque action de 0,211 EUR (deux cent onze cents) de 24,789 EUR (vingt-quatre Euros sept cent quatre-vingt-neuf cents) à 25,- EUR (vingt-cinq Euros).

3. Modification afférente de l'article 5 alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à trente sept mille cinq cents Euros (37.500,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

4. Modification de la raison sociale en EUROGERM LUXEMBOURG et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société prend la forme d'une société anonyme telle que celle-ci est régie par les dispositions statutaires ainsi que par la loi modifiée du 10 août 1915 sous la dénomination de EUROGERM LUXEMBOURG S.A.»

5. Transfert du siège social à L-8360 Goetzingen, 24, rue de Luxembourg et modification afférente de l'article 2 des statuts, alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Goetzingen.»

6. Modification de l'exercice social de façon à ce qu'il commence le 1^{er} avril et qu'il se termine le 31 mars de l'année suivante et changement de la date de l'assemblée générale annuelle.

7. Constatation que l'exercice qui a commencé le premier janvier 1999 se termine le 31 mars 2000 et que l'exercice suivant prendra fin le 31 mars 2001.

8. Modification afférente de l'article 17 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la rédaction suivante:

«L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.»

9. Modification afférente de l'article 14 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la rédaction suivante:

«Les actionnaires se réunissent chaque année en assemblée générale ordinaire. Ces assemblées se tiennent dans la commune du siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juillet à 11.00 heures.»

10. Divers

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR).

Après conversion, le capital social est fixé à trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre Euros et deux cents (37.184,02 EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros sept cent quatre-vingt-neuf cents (24,789 EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de trois cent seize Euros et cinquante cents (316,50 EUR) pour le porter de son montant de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre Euros deux cents (37.184,02 EUR) à trente-sept mille cinq cents Euros (37.500,- EUR) par augmentation de la valeur nominale de chaque action de 0,211 EUR (deux cent onze cents) pour la porter de vingt-quatre Euros sept cent quatre-vingt-neuf cents (24,789 EUR) à vingt-cinq Euros (25,- EUR).

Troisième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital, de sorte que le montant de trois cent seize Euros cinquante cents (316,50 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social 1^{er} alinéa.** Le capital de la société est fixé à trente-sept mille cinq cents Euros (37.500,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en EUROGERM LUXEMBOURG, de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Dénomination

La société prend la forme d'une société anonyme telle que celle-ci est régie par les dispositions statutaires ainsi que par la loi modifiée du 10 août 1915 sous la dénomination de EUROGERM LUXEMBOURG S.A.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Leudelage à L-8360 Goetzingen, 24, rue de Luxembourg, de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Siège social 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Goetzingen.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de façon à ce qu'il commence le 1^{er} avril et qu'il se termine le 31 mars de l'année suivante, de sorte que l'exercice ayant commencé le premier janvier 1999 se terminera le 31 mars 2000 et l'exercice suivant commençant le 1^{er} avril 2000 prendra fin le 31 mars 2001.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 17 des statuts pour lui donner la rédaction suivante:
 «**Art. 17. 1^{er} alinéa.** L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle, de sorte que le premier alinéa de l'article 14 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** Les actionnaires se réunissent chaque année en assemblée générale ordinaire. Ces assemblées se tiennent dans la commune du siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juillet à 11.00 heures.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de trois cent seize Euros et cinquante cents (316,50 EUR) est estimé à douze mille sept cent soixante-huit francs luxembourgeois (12.768 LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Palemburgi, C. Wauthier, V. Krausener, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 5CS, fol. 41, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 mai 2000.

G. Lecuit.

(26778/228/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

**EUROGERM LUXEMBOURG, Société Anonyme,
 (anc. MULTIGERM S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-8360 Goetzingen, 24, rue de Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 54.533.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 mai 2000.

G. Lecuit.

(26779/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

EURON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
 R. C. Luxembourg B 58.356.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 84, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

(26780/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

EURON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
 R. C. Luxembourg B 58.356.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2000 que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'assemblée prend acte que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les administrateurs et le commissaire aux comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'assemblée décide de nommer les administrateurs suivants:

- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant 20, rue des Muguets à Strassen;
- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant 32, rue J.G. de Cicignon à Luxembourg;
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant 56, cité Millewee à Bertrange.

Les mandats ainsi conférés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2000, qui doit approuver les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

L'assemblée décide de nommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000, qui doit approuver les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 12 mai 2000.

Le Conseil d'Administration
P. Bouchoms S. Vandi
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 84, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26781/043/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

EUTAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 19.350.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration
Signature

(26782/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

EUTAG S.A. & CO HOTEL OWNING COMPANY, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 35.317.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration
Signature

(26783/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

EXEQUATUR INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 74.658.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 avril 2000 que le siège de la société est transféré à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2000, vol. 536, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26784/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE EUROPEENNE DE CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.498.

Extrait d'une décision de l'associé unique

TMF LUXEMBOURG S.A., l'associé unique de la société, a pris note de la lettre de démission de Madame Maggy Kohl-Birget en tant que gérant de la société et accepte que la gérance soit assumée à partir de ce jour par le seul gérant, Monsieur Peter De Reus.

L'associé unique décide de nommer Madame Maggy Kohl-Birget fondé de pouvoir et directeur de la société à partir de ce jour. Madame Maggy Kohl-Birget pourra signer de sa seule signature la correspondance courante de la société.

Elle pourra ouvrir des comptes bancaires au nom de la société et disposer des comptes bancaires ouverts au nom de la société de sa seule signature, sans limitation de montants, à l'exclusion de toutes opérations d'endettement, que ce soit par contrat de prêt, ligne de crédit ou octroi de garanties. Elle pourra en général engager la société sous sa seule signature à l'exclusion de toutes opérations réservées par la loi à la seule compétence d'un expert-comptable ou d'un réviseur d'entreprises.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 90, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26788/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

30800

FEN-GREENFIELD (SOPARFI) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.740.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 87, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

FEN-GREENFIELD (SOPARFI) S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(26785/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

FEN-GREENFIELD (SOPARFI) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.740.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue le 5 octobre 1998

La cooptation de Monsieur Lucio Zanon Di Valgiurata, administrateur, GB-Croxton, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Giuseppe Tassistro, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

FEN-GREENFIELD (SOPARFI) S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26786/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

FINANCIERE FAAA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 49.609.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 16 mai 2000 à 15.00 heures

Résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs, Monsieur Jean Souillard, Monsieur Jean-Marie Bondioli, Monsieur Guy Genin, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes, Madame Fabienne Callot, pour une nouvelle période de 6 ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

G. Genin

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26789/046/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

FONDS INTERCULTUREL.

Siège social: Luxembourg.

BILAN 1999

	<i>Actif</i>		<i>Passif</i>
Actif circulant		Résultat reporté	
BGLL	42.313	Report à nouveau	101.417
BCEE	29.021	Dettes	
CCPL	340.223	FORUM	124.150
		ASTI	172.400
		CLAE	1.260
		Résultat de l'exercice	12.330
Total:	411.557	Total	411.557

PROFITS & PERTES 1999

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Forum	450.600	Forum	450.600
ASTI	392.240	ASTI	392.240
CLAE	5.040	CLAE	5.040
SESOPI	150.000	SESOPI	150.000
GASP	10.000	GASP	10.000
Divers Fonds Interc.	25.034	Dons Fonds Interc.	36.960
Frais de compte	324	Int. créditeurs Fonds Interc.	728
Résultat Fonds Interc.	<u>12.330</u>		
Total:	1.045.568	Total	1.045.568

Projet de budget 2000

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Dons pour Forum:	450.000 LUF	Dons pour Forum:	450.000 LUF
Dons pour ASTI:	350.000 LUF	Dons pour ASTI:	350.000 LUF
Dons divers:	165.000 LUF	Dons divers:	165.000 LUF
Dons Fonds:	<u>25.000 LUF</u>	Dépenses Fonds:	<u>25.000 LUF</u>
Total:	990.000 LUF	Total:	990.000 LUF

Membres du conseil d'administration du FONDS INTERCULTUREL 2000/2001

Président: Albert Rodesch
 Secrétaire: Serge Kollwelter
 Trésorier: Laura Zuccoli

Bisenius Martin, Marché-aux-Herbes, 19, L-1728 Luxembourg, luxembourgeois, attaché à la Chambre
 Bossi Henri, Chambre de Travail, rue Auguste Lumière, 18, L-1950 Luxembourg, luxembourgeois, Président de la
 Chambre de Travail

Dockendorf Guy, Prom. de la Sure, 61, L-9283 Diekirch, luxembourgeois, enseignant
 Hengen Jean-Marie, rue de l'Hôpital, 27, L-4137 Esch-sur-Alzette, luxembourgeois, juge de paix
 Jenin Marcel, rue de Luxembourg, 134, L-7374 Helmdange, luxembourgeois, retraité
 Kayser Albert, route de Thionville, 502, L-5886 Alzingen, luxembourgeois, retraité
 Kollwelter Serge, rue de la Lavande, 1, L-1923 Luxembourg, luxembourgeois, enseignant
 Rodesch Albert, B.P. 2522, L-1025 Luxembourg, luxembourgeois, avocat
 Tonnar Christiane, rue G. Schneider, 30, L-2522 Luxembourg, luxembourgeoise, sociologue
 Welter Christiane, rue Bellevue, 3, L-1227 Luxembourg, luxembourgeoise, assistante sociale
 Zuccoli Laura, rue Paul Henkes, 21, L-1710 Luxembourg, luxembourgeoise, assistante sociale
 Luxembourg, le 29 mars 2000.

Bon pour accord
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26795/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

FINIPER INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
 R. C. Luxembourg B 55.563.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 19 avril 2000 à 11.00 heures

Résolutions

L'assemblée décide de convertir le capital social autorisé actuellement exprimé en ITL en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2000.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, dans le cadre défini par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, pour le porter de son montant actuel de EUR 3.098.741,39 à EUR 3.102.000,-.

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé, dans le cadre défini par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, pour le porter de son montant actuel de EUR 30.987.413,95 à EUR 31.000.000,-.

L'assemblée décide d'adapter l'article 5 et l'article 6 alinéa 1^{er} des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trois millions cent deux mille euros (EUR 3.102.000,-), divisé en six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à trente et un millions d'euros (EUR 31.000.000,-).»

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

N. Pollefort
 Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26793/046/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

FINANCE ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 42.490.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 87, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Administrateur

(26792/096/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

FO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 60.032.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 73, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

Signature.

(26794/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

FROLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 32, route de Holzem.
R. C. Luxembourg B 58.159.

L'an deux mille, le deux mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FROLAN S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 3, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 juin 1997, numéro 278.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ferry Kesteloot, administrateur de sociétés, demeurant à Mouscron (B).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Jeanne Lietaert, administrateur de sociétés, demeurant à St. Léger (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Elisabeth Kesteloot, architecte d'intérieur, demeurant à Mamer.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Transfert de siège de L-1661 Luxembourg, 3, Grand-rue à L-8232 Mamer, 32, route de Holzem.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-1661 Luxembourg, 3, Grand-rue à L-8232 Mamer, 32, route de Holzem.

La première phrase du deuxième alinéa de l'article 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (2^{ème} alinéa - 1^{ère} phrase).** Le siège social est établi à Mamer.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Kesteloot, J. Lietaert, E. Kesteloot, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 mai 2000, vol. 413, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 mai 2000.

E. Schroeder.

(26798/228/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

FROLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 32, route de Holzem.
R. C. Luxembourg B 58.159.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 mai 2000.

E. Schroeder.

(26799/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

FOYER INTERNATIONAL, Compagnie luxembourgeoise d'Assurances Vie, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 53.682.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 85, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER INTERNATIONAL

Compagnie luxembourgeoise d'Assurances Vie S.A.

G. Hayward

F. Tesch

(26796/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

FOYER INTERNATIONAL, Compagnie luxembourgeoise d'Assurances Vie, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 53.682.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 avril 2000 que:

- Monsieur Robin G.J. Morley, ancien directeur de société;
- Monsieur Louis Ottaviani, administrateur-délégué de LE FOYER, OTTAVIANI & ASSOCIES S.A., et
- Monsieur Etienne Vanhyfte, directeur de LE FOYER VIE S.A.

ont été élus comme administrateurs, pour une durée d'un an, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2001, ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2000.

FOYER INTERNATIONAL

Compagnie luxembourgeoise d'Assurances Vie S.A.

G. Hayward

F. Tesch

Administrateur

Président

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26797/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

HOLIDAY & LEISURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.435.

L'an deux mille, le douze avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOLIDAY & LEISURE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentant en date du 23 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 496 du 29 juin 1999, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Sylvie Driulini-Beck, employée privée, demeurant à Rodange.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. - Modification de l'année sociale de la société qui commencera désormais le 1^{er} novembre pour finir le 31 octobre de l'année suivante, de sorte que l'exercice social en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2000 se terminera le 31 octobre 2000 et que les exercices suivants courront du 1^{er} novembre de chaque année au 31 octobre de l'année suivante.

2. - Modification subséquente de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le 1^{er} novembre pour finir le 31 octobre de l'année suivante.

En outre l'assemblée décide que l'exercice social qui a pris cours le 1^{er} janvier 2000 se terminera le 31 octobre 2000 et que les exercices suivants courront du 1^{er} novembre de chaque année au 31 octobre de l'année suivante.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article sept des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** L'année sociale commence le premier novembre et se termine le trente et un octobre de l'année suivante.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moersch, A. Cinarelli, S. Beck, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2000, vol. 849, fol. 49, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 mai 2000.

J.-J. Wagner.

(26811/239/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

HOLIDAY & LEISURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.435.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 mai 2000.

J.-J. Wagner.

(26812/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

FUTURA TRADING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 72.064.

EXTRAIT

Il résulte des décisions du conseil d'administration du 9 mai 2000 que le siège de la société est transféré à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2000, vol. 536, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26800/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

GUGA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 69A, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 61.342.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 3 mai 2000, vol. 171, fol. 27, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour la société

GUGA S.à r.l.

(26808/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

FUTURETECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 74.880.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 2000 que:
Monsieur René Kinnen est nommé administrateur en lieu et place de la société SAGETEC S.A., établie à Luxembourg, démissionnaire, avec effet au 15 mai 2000.
Monsieur Kinnen est également nommé administrateur-délégué de la société FUTURETECH S.A., toujours avec effet au 15 mai 2000.
Le mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Kinnen expirera à l'issue de l'assemblée annuelle de l'année 2005.

Luxembourg, le 8 mai 2000.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 56, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(26801/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

G.F.I. S.A., GESTION FINANCIERE INTERNATIONALE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.114.

Les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999 font apparaître un bénéfice de 189.787 Euros. Le report à nouveau de l'exercice précédent s'élevant à 1.188.306 Euros, l'Assemblée Générale du 27 avril 2000 a décidé de distribuer aux actionnaires un dividende de 200.000 Euros. Le résultat reporté s'élève, après distribution, à 1.178.093 Euros.

Pour G.F.I. S.A.,
GESTION FINANCIERE INTERNATIONALE, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 87, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(26802/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

GLOBEXPORT RAKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.595.

EXTRAIT

Suite à un courrier de M. Albert Bensimhon, les membres du conseil d'administration ont pris note de sa volonté de démissionner avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société. Décharge pour l'exercice de son mandat lui sera accordée lors de la prochaine assemblée.

Luxembourg, le 17 mai 2000.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(26803/677/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

J. HAUPT IMMOBILIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 14.855.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 86, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés au 31 décembre 1998	2.659.065
Bénéfice 98	<u>754.191</u>
Solde au 31 décembre 1998	3.413.256

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2000.

J. HAUPT IMMOBILIEN, S.à r.l.
Signatures

(26826/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

GOOD FOOD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 12, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.576.

Le bilan au 31 décembre 1988, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(26804/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

GOOD FOOD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 12, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.576.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(26805/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

GPL ARTISANAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 56.220.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 20 avril 2000, vol. 135, fol. 98, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

Signature.

(26806/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

GPL ARTISANAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 56.220.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 20 avril 2000, vol. 135, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

Signature.

(26807/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

HERULE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 61.899.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg extraordinairement le 10 mai 2000 à 10.00 heures

Résolutions

Monsieur Daniel Hussin, administrateur, sera remplacé par Madame Nicole Pollefort, employée privée, Luxembourg, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

L'Assemblée donne décharge à l'administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat.

Monsieur Maurizio Carfagna, directeur de société, Italie, et Monsieur Massimo Doris, étudiant, Italie, sont également nommés administrateurs, leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

J.-M. Bondioli
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26810/046/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

HERPAIN TECHNOLOGIES LIMITED SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.370.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(26809/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

IMMEUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.027.

Les comptes annuels au 30 juin 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 89, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signature

Signature

(26813/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

IMMEUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.027.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 4 octobre 1999 à 10.00 heures

L'assemblée prend acte de la décision de Madame Denise Vervaet de ne pas demander le renouvellement de son mandat et la remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de nommer au poste d'administrateur,

Madame Joëlle Lietz

Administrateur de sociétés,

demeurant à Roeser

qui terminera son mandat venant à échéance à l'assemblée générale statutaire de 2000.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26814/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

IMMOBILIERE D'AVRIGNAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 25.396.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(26815/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

I.L.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 62.044.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 89, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

Signature.

(26818/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

IMMOBILIERE DORIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.676.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(26817/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

IMMOBILIERE DORIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.676.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 25 août 1999 à 10.30 heures à Luxembourg

Le montant des pertes cumulées au 31 décembre 1998 s'élevant à LUF 6.457.353,- et dépassant les trois-quarts du capital social, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la dissolution de la société mais de continuer les activités de celle-ci.

Cette décision est prise à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26816/643/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

IKH, INTERNATIONAL KAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 12, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.165.

Le bilan au 31 décembre 1988, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(26819/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

IKH, INTERNATIONAL KAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 12, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.165.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(26820/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

J. HAUPT IMMOBILIEN INVEST, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.553.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 86, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés au 30 juin 1998	347.800,-
. / . Bénéfice de l'exercice	<u>22.041,-</u>
	369.841,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2000.

J. HAUPT IMMOBILIEN INVEST, S.à r.l.

Signatures

(26827/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

J. HAUPT IMMOBILIEN INVEST, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.553.

Le bilan au 8 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 86, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés au 30 juin 1998	369.841,-
. / . Perte de l'exercice	(29.916,-)
	339.925,-

La société a été liquidée le 8 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mai 2000.

Signatures.

(26828/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS INNOVATIFS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 70.101.

L'an deux mille, le trois avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS INNOVATIFS S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 70.101, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 509 du 1^{er} juillet 1999, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors,

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 29 mars 2000, un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Le comparant, agissant en sa prédite qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - Que le capital social de la société anonyme INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS INNOVATIFS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune, intégralement libérées.

II. - Qu'aux termes de l'article trois (3) des statuts, le capital autorisé est fixé à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III. - Que le conseil d'administration, en sa réunion du 29 mars 2000 et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article trois des statuts, a réalisé la totalité de l'augmentation de capital autorisée à concurrence de quatre cent soixante-neuf mille Euros (EUR 469.000,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à celui de cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) par la création et l'émission de neuf mille trois cent quatre-vingts (9.380) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune, à souscrire et à libérer intégralement par apport en nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV. - Que toujours en vertu des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, le conseil d'administration a supprimé le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires dans la mesure nécessaire à la souscription des actions nouvelles et a décidé d'admettre à la souscription de la totalité des neuf mille trois cent quatre-vingts (9.380) actions nouvelles, la société DANTIN FINANCIAL INC., une société ayant son siège à Calle 53, Piso 16, Torre Swiss Bank, Panama.

V. - Que les neuf mille trois cent quatre-vingts (9.380) actions nouvelles ont été entièrement souscrites par le souscripteur susmentionné et libérées intégralement par renonciation à une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de cinq cent vingt-six mille cent quatre-vingt-treize Euros et dix cents (EUR 526.193,10) existant au profit du créancier-souscripteur et à charge de la société INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS INNOVATIFS S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à concurrence de quatre cent soixante-neuf mille Euros (EUR 469.000,-).

VI. - Que cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 28 mars 2000 par le réviseur d'entreprises la FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A., conformément aux stipulations de l'article 26-1 et la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusions:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

VII. - Que suite à la réalisation de cette tranche de l'augmentation du capital autorisée, l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-), divisé en dix mille (10.000) actions de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Evaluation

Pour les besoins du fisc, le montant de l'augmentation du capital social ci-avant réalisée équivaut à dix-huit millions neuf cent dix-neuf mille quatre cent treize francs luxembourgeois (LUF 18.919.413,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Lambert, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2000, vol. 849, fol. 36, case 3. – Reçu 189.194 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 mai 2000.

J.-J. Wagner.

(26821/239/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS INNOVATIFS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 70.101.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 mai 2000.

J.-J. Wagner.

(26822/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 8.735.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Annuelle du 25 avril 2000, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Alberto Agnelotti, BANCA POPOLARE DI LODI, Via Cavour 40/42, I-Lodi,
- Luigi Angelo Bossi, AGOS GESTIONI PATRIMONIALI SIM SPA, 7, Via Bernina, I-20158 Milano,
- Pietro Bruno, PADANA BERTI SIM S.p.A., Via Cavour 40/42, I-Lodi,
- Gianpiero Fiorani, BANCA POPOLARE DI LODI, Via Cavour 40/42, I-Lodi,
- Ettore Fumagalli, ASSITALIA S.p.A., 33, Corso d'Italia, I-00198 Roma,
- Luigi Negri, BANCA POPOLARE DI LODI, Via Cavour 40/42, I-Lodi,
- Attilio Savare, BANCA POPOLARE DI LODI, Via Cavour 40/42, I-Lodi,
- Piergiorgio Signorelli, BANCA POPOLARE DI LODI, Via Cavour 40/42, I-Lodi,
- Gianpiero Fiorani, BANCA POPOLARE DI LODI, Via Cavour 40/42, I-Lodi,
- Giovanni Torchio, BANCA POPOLARE DI LODI, Via Cavour 40/42, I-Lodi,
- Gino Vismara, BANCA POPOLARE DI LODI, Via Cavour 40/42, I-Lodi.

Pour ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 87, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26825/006/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS KIRCHBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 35.533.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 7 mars 2000

Le conseil d'administration décide de coopter M. Fotis S. Antonatos, juriste, demeurant à Bellevue Genève (Suisse) en remplacement de Monsieur Philip Tschritzis, administrateur décédé.

Le conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- M. Spiro J. Latsis,
- M. Jean-Marc Wagener,
- M. Léon Nilles,
- M. Fotis S. Antonatos.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 88, case 8. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26823/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

JONATHAN INTERNATIONAL REAL ESTATE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 43.918.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2000, vol. 533, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.
Signature

(26829/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

JUNK BAU, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5335 Moutfort, 14A, Soibelwee.
R. C. Luxembourg B 41.600.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 536, fol. 66, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour JUNK BAU, GmbH
FIDUCIAIRE CENTRALE
DU LUXEMBOURG S.A.

(26830/563/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

KAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 22.382.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 89, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
Signatures

(26831/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

KAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 22.382.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 89, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
Signatures

(26832/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

KAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 22.382.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 89, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
Signatures

(26833/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

KAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 22.382.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue extraordinairement
le 4 octobre 1999 à 11.00 heures à Luxembourg*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée générale ordinaire nomme aux postes d'administrateur:

Monsieur Joseph Winandy, Administrateur de sociétés, demeurant à Itzig.

Monsieur Koen Lozie, Administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Jean Quintus, Administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette.

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de Monsieur Noël Didier, commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2000.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26834/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

K.L. DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 120, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 72.319.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 9 mai 2000, vol. 136, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

Signature.

(26835/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

L.B.M., LUXEMBOURG MAINTENANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1529 Luxembourg, 24, rue Raoul Follereau.
R. C. Luxembourg B 26.709.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 avril 1999

L'assemblée générale prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

L'assemblée, à l'unanimité, procède à la réélection pour une période de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2006 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005, Monsieur Michel Annez.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

1. Monsieur Pierre Catlin, président,
2. Monsieur Michel Annez, administrateur-délégué,
3. Monsieur Michel Rodaer, administrateur,
4. Monsieur Paul Diederich, administrateur.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Justin Dostert.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour extrait conforme
L.B.M. S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 89, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26838/514/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

KÜCHEN-MONTAGE-SERVICE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3340 Huncherange, 8, rue du Ruisseau.
R. C. Luxembourg B 56.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 536, fol. 66, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour la KÜCHEN-MONTAGE-
SERVICE, GmbH
FIDUCIAIRE CENTRALE
DU LUXEMBOURG S.A.

(26836/563/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

LADY-SHOP CHAUSSURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 536, fol. 66, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour LADY-SHOP CHAUSSURES, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE
DU LUXEMBOURG S.A.

(26837/563/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

**EURO ALLIANCE PROTECTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LEGINVEST, Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 53.923.

L'an deux mille, le vingt avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Monsieur Gilles Bouneou, maître en droit, demeurant à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée LEGINVEST, ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 29, rue de Bragance, R.C. Luxembourg section B 53.923, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} février 1996, publié au Mémorial C, numéro 227 du 6 mai 1996;

- Qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 20 mars 2000, Monsieur Paul L. Orban, docteur en droit, demeurant à B-1050 Bruxelles, 142A, avenue Louise (Belgique), a cédé ses cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,- frs.) chacune dans la prédite société LEGINVEST au comparant Monsieur Gilles Bouneou, préqualifié;

- Qu'à la suite de cette cession le deuxième alinéa de l'article cinq des statuts se trouve modifié et a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 8. (deuxième alinéa).** Ces parts sociales sont détenues par Monsieur Gilles Bouneou, maître en droit, demeurant à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.»

- Que le siège de la société est transféré à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

- Que la dénomination de la société est modifiée afin de donner à l'article deux la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de EURO ALLIANCE PROTECTION, S.à r.l.»

- Que l'objet social est modifié afin de donner à l'article trois la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet:

- L'intermédiaire et le conseil en matière de prestations de services dans le domaine de la protection de personnes et de biens

- Les prestations de services dans le domaine de la protection de personnes et de biens.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

- Que le gérant de la société Monsieur Paul L. Orban a été révoqué et que décharge pleine et entière lui a été accordée pour l'exécution de son mandat.

- Que Monsieur Yvon Briclet, gérant de société, demeurant à F-92300 Levallois, 7, rue Carnot (France), est nommé nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager en toutes circonstances la société sous sa seule signature.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de vingt mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous le présent acte.

Signé: G. Bouneou, J.-J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 avril 2000, vol. 510, fol. 37, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 mai 2000.

J. Seckler.

(26839/231/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

**EURO ALLIANCE PROTECTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LEGINVEST, Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 53.923.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 mai 2000.

J. Seckler.

(26840/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

LibertyCare (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2016 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 65.356.

Suite au Conseil d'administration tenue en date du 12 mai 2000, le siège de la société est transféré au 55, boulevard de la Pétrusse, L-2016 Luxembourg avec effet immédiat.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial et aux fins de modification de l'inscription au registre de commerce.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26841/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

LIKES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 32, route de Holzem.

R. C. Luxembourg B 59.188.

L'an deux mille, le deux mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIKES S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 3, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 12 août 1997, numéro 441.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ferry Kesteloot, administrateur de sociétés, demeurant à Mouscron (B)

Le Président désigne comme secrétaire Madame Jeanne Lietaert, administrateur de sociétés, demeurant à St. Léger (B)

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Elisabeth Kesteloot, architecte d'intérieur, demeurant à Mamer.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Transfert de siège de L-1661 Luxembourg, 3, Grand-rue à L-8232 Mamer, 32, route de Holzem.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-1661 Luxembourg, 3, Grand-rue à L-8232 Mamer, 32, route de Holzem.

La première phrase du deuxième alinéa de l'article 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (2^e alinéa - 1^{ère} phrase)** Le siège social est établi à Mamer.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Kesteloot, J. Lietaert, E. Kesteloot, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 mai 2000, vol. 413, fol. 90, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 mai 2000.

E. Schroeder.

(26842/228/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

LIKES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 32, route de Holzem.

R. C. Luxembourg B 59.188.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 mai 2000.

E. Schroeder.

(26843/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

LIMPERTSBERG REAL ESTATE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 35.078.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(26844/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

LIMPERTSBERG REAL ESTATE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 35.078.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue
le 9 septembre 1999 à 10.30 heures à Luxembourg*

Troisième résolution

Le montant des pertes cumulées au 31 décembre 1998 s'élevant à LUF 13.122.122,- et dépassant les trois-quarts du capital social, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la dissolution de la société mais de continuer les activités de celle-ci.

Cette résolution a été adoptée, à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 74, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26845/643/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

LUXGEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.812.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 536, fol. 38, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

LUXGEST S.A.

Signature

Signature

(26853/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

LPH S.A., LUX PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 12, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.983.

—
Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(26854/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

LPH S.A., LUX PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 12, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.983.

—
Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(26855/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

LPH S.A., LUX PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 12, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.983.

—
Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(26856/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

LPH S.A., LUX PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 12, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.983.

—
Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(26857/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.
